

Bulletin officiel n° 5 du 3 février 2011

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 3-1-2011 (NOR : MENA1100005A)

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 3-1-2011 (NOR : MENA1100006A)

Enseignement supérieur et recherche

École nationale des chartes

Programme du concours d'entrée - session 2011

arrêté du 7-1-2011 (NOR : ESRS1100015A)

Universités et instituts nationaux polytechniques

Modification du décret portant création d'instituts et d'écoles internes

arrêté du 5-1-2011 (NOR : ESRS1100007A)

Certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur

Création du niveau 2 « enseignant »

arrêté du 14-12-2010 (NOR : ESRS1000461A)

Certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur

Modalités de délivrance du niveau 2 « enseignant »

arrêté du 10-1-2011 (NOR : ESRS1100014A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts

arrêté du 13-1-2011 (NOR : ESRR1100006A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Dijon

arrêté du 3-1-2011 (NOR : MEND1100001A)

Nomination

École universitaire de maïeutique de Marseille Méditerranée (EU3M) de l'université Aix-Marseille-II

arrêté du 5-1-2011 (NOR : ESRS1100008A)

Nomination

Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse

arrêté du 10-1-2011 (NOR : ESRS1100017A)

Tableau d'avancement

Hors-classe des professeurs de l'École nationale d'arts et métiers - année 2010

arrêté du 3-1-2011 (NOR : ESRH1100018A)

Informations générales

Appel de candidatures

Recrutement d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale
avis du 26-1-2011 (NOR : MENI1100033V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse
avis du 13-1-2011 (NOR : ESRS1100016V)

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1100005A
arrêté du 3-1-2011
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- STSI A1

Bureau des expertises techniques, des projets d'infrastructures et de la sécurité des systèmes d'information

Au lieu de : Monsieur Michel Affre

Lire : Pierre David, ingénieur de recherche hors classe, chef de bureau à compter du 1er janvier 2011

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 3 janvier 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1100006A

arrêté du 3-1-2011

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe D de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRI SPFCO B3

Département des organismes transversaux et des grandes infrastructures de recherche

Au lieu de : Monsieur Michel Lebouché

Lire : Arnel de la Bourdonnaye, agent contractuel, chef de département à compter du 15 novembre 2010

Article 2 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DE B1-1

Bureau des statuts, de la réglementation et de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences

Au lieu de : Nicole Dhenain

Lire : Isabelle Sarthou, attachée principale de l'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de bureau à compter du 3 janvier 2011

- DAF E2

Bureau de la validation des services et des cotisations pour la retraite des personnels détachés

Au lieu de : Monsieur Michel Mauger

Lire : Séverine Imoberdorf, attachée principale de l'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de bureau par intérim à compter du 1er janvier 2011

- DAF E4

Bureau des pensions d'invalidité, des affiliations et des affaires juridiques

Au lieu de : Monsieur Michel Mauger, chef de bureau par intérim

Lire : Catherine Riou, attachée principale de l'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de bureau par intérim à compter du 1er janvier 2011

- DAF MIREs

Mission de synthèse « recherche et enseignement supérieur »

Au lieu de : N...

Lire : Guillaume Gautier, administrateur civil, chef de mission à compter du 23 juillet 2010

- DEPP MIREI

Mission aux relations européennes et internationales

Au lieu de : Claude Sauvageot

Lire : Florence Lefresne, professeure agrégée hors classe, chef de mission à compter du 1er janvier 2011

- DEPP MIPEREF

Mission du pilotage des études et des recherches sur l'éducation et la formation

Au lieu de : N...

Lire : Caroline Simonis-Sueur, ingénieure de recherche de 2ème classe, chef de mission à compter du 12 novembre 2010

- DEPP COMCQ

Cellule organisation, méthodes et certification qualité

Au lieu de : N...

Lire : Nicolas Roy, ingénieur de recherche de 2ème classe, chef de cellule à compter du 1er septembre 2010

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 3 janvier 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Enseignement supérieur et recherche

École nationale des chartes

Programme du concours d'entrée - session 2011

NOR : ESRS1100015A
arrêté du 7-1-2011
ESR - DGESIP-DGRI A4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 janvier 2011, les programmes des épreuves écrites d'admissibilité prévues à l'article 21 de l'arrêté du 25 juillet 2008 sont :

Section A

Histoire médiévale : Le christianisme en Gaule, de la fin du Vème siècle au milieu du XIème siècle ; Enseignement et culture écrite dans la Chrétienté occidentale du XIIème au XVème siècle.

Histoire moderne : Les Européens dans le monde, des Grandes Découvertes à la fin du XVIIIème siècle ; Réforme protestante et réforme catholique en France de François Ier à Louis XIV.

Section B

Histoire médiévale : La France, de 987 à 1328.

Histoire moderne : Les villes en Europe, du début du XVIème siècle à la fin du XVIIIème siècle (France, Italie, Pays-Bas et Provinces-Unies, Empire) ; Réforme protestante et réforme catholique en France de François Ier à Louis XIV.

Histoire contemporaine : Les mondes du travail en France (1789-1946).

Histoire des arts : Le modèle antique, du Moyen Âge au XXème siècle.

Les programmes des épreuves orales d'admission prévues à l'article 22 de l'arrêté du 25 juillet 2008 susvisé sont :

Section A

Histoire médiévale : La France, de la fin du Vème siècle à la fin du XVème siècle.

Histoire moderne : La France, du XVIème siècle à la fin du Directoire.

Histoire contemporaine : La France, de 1870 à la fin du XXème siècle.

Section B

Histoire médiévale : La France, de 987 à 1328.

Histoire moderne : Les villes en Europe, du début du XVIème siècle à la fin du XVIIIème siècle (France, Italie, Pays-Bas et Provinces-Unies, Empire) ; Réforme protestante et réforme catholique en France de François Ier à Louis XIV.

Histoire contemporaine : 1. Les mondes du travail en France (1789-1946). 2. Le monde (1939-1991).

Histoire des arts : Le modèle antique, du Moyen Âge au XXème siècle.

Enseignement supérieur et recherche

Universités et instituts nationaux polytechniques

Modification du décret portant création d'instituts et d'écoles internes

NOR : ESRS1100007A
arrêté du 5-1-2011
ESR - DGESIP B2

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 713-1 et L. 713-9 ; décret n° 85-1243 du 26-11-1985 modifié ; délibération du conseil d'administration de l'université de Chambéry du 14-12-2010

Article 1 - Est ajoutée à l'article 5 du [décret du 26 novembre 1985](#) susvisé la mention suivante :
« Institut d'administration des entreprises Savoie-Mont-Blanc, Chambéry. ».

Article 2 - Il est supprimé à l'article 6 du décret du 26 novembre 1985 susvisé la mention suivante :
« Institut de management de Savoie, Chambéry ».

Article 3 - Le recteur de l'académie de Grenoble et le président de l'université de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 5 janvier 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur

Création du niveau 2 « enseignant »

NOR : ESRS1000461A
arrêté du 14-12-2010
ESR - DGESIP A3

Vu code de l'Éducation ; avis du CNESER du 15-11-2010

Article 1 - Dans le cadre de la politique nationale de développement des technologies de l'information et de la communication, il est créé un certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant » (C2i2e). Le C2i2e atteste des compétences professionnelles dans l'usage pédagogique des technologies numériques, communes et nécessaires à tous les enseignants et formateurs pour l'exercice de leur métier. Dans les conditions définies par le présent arrêté, l'acquisition du C2i2e poursuit l'objectif d'offrir à chaque étudiant se destinant aux métiers de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur et de la formation, la reconnaissance des compétences nécessaires en vue de son insertion professionnelle.

Article 2 - Sont admis à se présenter au C2i2e les candidats engagés dans une formation de l'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu par l'État de niveau bac + 5, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau bac + 5, les enseignants en poste et les formateurs.
L'inscription à la certification C2i2e fait l'objet d'une démarche personnelle du candidat.
Un candidat ne peut s'inscrire à une même session que dans un seul établissement.

Article 3 - La validation des compétences relatives au C2i2e est organisée conformément au référentiel national de compétences présenté à l'annexe I du présent arrêté.
Le C2i2e est attribué aux candidats ayant satisfait aux conditions de délivrance définies à l'annexe II du présent arrêté.

Article 4 - Le C2i2e est organisé par les établissements publics d'enseignement supérieur autorisés à le mettre en œuvre, seuls ou conjointement, par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur.
L'organisation et la mise en œuvre du C2i2e répondent aux spécifications constitutives d'un cahier des charges, précisé à l'annexe II du présent arrêté.
Lorsque plusieurs établissements d'enseignement supérieur s'associent, regroupés de préférence en pôles, pour organiser le C2i2e, une convention régit leurs relations.

Article 5 - Le C2i2e est délivré par l'établissement ou les établissements autorisés en application de l'article précédent, sur proposition d'un jury présidé par un enseignant-chercheur. Ce jury comprend des enseignants choisis pour leurs compétences en matière de formation professionnelle des enseignants et d'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication ainsi que des professionnels représentant les différents champs d'activité visés par le certificat.
Ce jury est désigné par le chef d'établissement organisateur ou selon les modalités prévues par la convention mentionnée à l'article précédent.
Le C2i2e est délivré au plus tard à la fin de l'année universitaire de son obtention.

Article 6 - L'évaluation de la mise en œuvre du C2i2e dans les établissements est réalisée par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur dans le cadre de la procédure de la contractualisation des établissements de l'enseignement supérieur.

Article 7 - La première session du C2i2e aura lieu au titre de l'année universitaire 2010-2011.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Annexe I

Référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »

A - Compétences générales liées à l'exercice du métier

Domaines	Compétences
A.1 - Maîtrise de l'environnement numérique professionnel	1. Identifier les personnes ressources Tic et leurs rôles respectifs au niveau local, régional et national. 2. S'approprier différentes composantes informatiques (lieux, outils, etc.) de son environnement professionnel. 3. Choisir et utiliser les ressources et services disponibles dans un espace numérique de travail (ENT). 4. Choisir et utiliser les outils les plus adaptés pour communiquer avec les acteurs et usagers du système éducatif. 5. Se constituer et organiser des ressources en utilisant des sources professionnelles.
A.2 - Développement des compétences pour la formation tout au long de la vie	1. Utiliser des ressources en ligne ou des dispositifs de formation à distance pour sa formation. 2. Se référer à des travaux de recherche liant savoirs, apprentissages et Tice. 3. Pratiquer une veille pédagogique, institutionnelle, scientifique à travers des réseaux d'échanges concernant son domaine, sa discipline, son niveau d'enseignement.
A.3 - Responsabilité professionnelle dans le cadre du système éducatif	1. S'exprimer et communiquer en s'adaptant aux différents destinataires et espaces de diffusion (institutionnel, public, privé, interne, externe, etc.). 2. Prendre en compte les enjeux et respecter les règles concernant notamment : - la recherche et les critères de contrôle de validité des informations ; - la sécurité informatique ; - le filtrage internet. 3. Prendre en compte les lois et les exigences d'une utilisation professionnelle des Tice concernant notamment : - la protection des libertés individuelles et publiques ; - la sécurité des personnes ; - la protection des mineurs ; - la confidentialité des données ; - la propriété intellectuelle ; - le droit à l'image. 4. Respecter et faire respecter la (les) charte(s) d'usage de l'établissement, notamment dans une perspective éducative d'apprentissage de la citoyenneté.

B - Compétences nécessaires à l'intégration des Tice dans sa pratique d'enseignement

Domaines	Compétences
B.1 - Travail en réseau avec l'utilisation des outils de travail collaboratif	1. Rechercher, produire, indexer, partager et mutualiser des documents, des informations, des ressources dans un environnement numérique. 2. Contribuer à une production ou à un projet collectif au sein d'équipes disciplinaires, interdisciplinaires, transversales ou éducatives. 3. Organiser, coordonner et animer un travail en réseau au sein d'équipes disciplinaires, interdisciplinaires, transversales ou éducatives
B.2 - Conception et préparation de contenus d'enseignement et de situations d'apprentissage	1. Identifier les situations d'apprentissage propices à l'utilisation des Tice. 2. Concevoir des situations d'apprentissage et d'évaluation mettant en œuvre des logiciels généraux ou spécifiques à la discipline, au domaine et niveau d'enseignement. 3. Concevoir des situations d'apprentissage et d'évaluation mettant en œuvre des démarches de recherche d'information. 4. Préparer des ressources adaptées à la diversité des publics et des situations pédagogiques : - en opérant des choix entre les supports et médias utilisables - en respectant les règles de la communication. 5. Concevoir des situations ou dispositifs de formation introduisant de la mise à distance.
B.3 - Mise en œuvre pédagogique	1. Conduire des situations d'apprentissage diversifiées en tirant parti du potentiel des Tic (travail collectif, individualisé, en petits groupes). 2. Gérer l'alternance entre les activités utilisant les Tice et celles qui n'y ont pas recours. 3. Gérer des temps et des modalités de travail différenciés, en présentiel et/ou à distance pour prendre en compte la diversité des élèves, des étudiants, des stagiaires. 4. Utiliser les Tice pour accompagner, tutorer des élèves, des étudiants, des stagiaires dans la réalisation de leurs travaux, leurs projets, leurs recherches. 5. Anticiper un incident technique ou savoir y faire face.
B.4 - Mise en œuvre de démarches d'évaluation	1. Identifier les compétences des référentiels Tic (B2i®, C2i®) mises en œuvre dans une situation de formation proposée aux élèves, aux étudiants, aux stagiaires. 2. S'intégrer dans une démarche collective d'évaluation des compétences Tic (B2i ® ou C2i ®). 3. Utiliser des outils d'évaluation et de suivi pédagogique.

Annexe II

Spécifications pour l'organisation du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »

I - Principes et modalités de certification

La certification C2i2e garantit un niveau de professionnalité dans l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement et la formation.

Pour cela, cette certification repose sur la validation de compétences attestant de la maîtrise effective de gestes professionnels accomplis en situations concrètes. Parmi celles-ci, doit figurer au moins une situation réelle d'enseignement ou de formation en face-à-face mise en œuvre par le candidat.

Le C2i2e suppose la maîtrise des compétences définies par le C2i® niveau 1.

La certification nécessite la validation d'au moins 23 des 28 compétences du référentiel national avec un maximum de 2 compétences non validées par domaine.

Le processus de certification repose sur la constitution par le candidat d'un dossier numérique de compétences faisant état des savoirs acquis et de la mobilisation des compétences requises pour l'obtention du C2i2e.

Dans la constitution de ce dossier numérique, le candidat doit rassembler tous les éléments qui apportent la preuve des savoirs acquis, des aptitudes développées et des compétences maîtrisées en regard du référentiel du C2i2e.

Le dossier numérique de compétences, support de la validation des compétences, est mis à disposition du jury de certification.

II - Organisation

L'établissement certificateur met à disposition des candidats un dispositif numérique leur permettant de constituer le dossier numérique attendu pour la validation et la certification des compétences.

L'établissement certificateur publie un cahier des charges précisant les conditions d'évaluation et de validation des compétences ainsi que la description, dans leur forme et leur expression, des éléments minimums constitutifs du dossier numérique.

L'établissement certificateur propose des dispositifs de positionnement et de formation permettant aux candidats de se situer par rapport au référentiel, d'acquérir ou de faire évaluer des compétences répondant aux exigences du C2i2e. Les dispositifs de positionnement et de formation sont à distinguer des dispositifs de certification.

Une session de certification est organisée au minimum une fois par an.

L'établissement certificateur doit s'assurer du niveau de maîtrise des compétences des enseignants intervenant dans ces dispositifs, notamment en regard de celles du référentiel national du C2i2e. Afin de garantir l'harmonisation des critères d'évaluation, ainsi que ce niveau de maîtrise, l'établissement organise l'accompagnement et la formation des enseignants intervenant dans ces dispositifs.

Il établit en fin d'année universitaire un bilan dans le cadre d'une enquête nationale mise en place par le ministère.

III - Accompagnement

L'établissement certificateur désigne un correspondant C2i2e. Les correspondants des établissements sont réunis au cours de l'année universitaire pour harmoniser les pratiques d'évaluation, les exigences pour la certification, analyser les résultats et formuler le cas échéant des suggestions d'amélioration.

Pour organiser le C2i2e, l'établissement certificateur s'appuie sur les documents d'accompagnement produits par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur qui précisent l'esprit, les exigences et les modalités dans lesquels s'inscrit cette certification.

Enseignement supérieur et recherche

Certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur

Modalités de délivrance du niveau 2 « enseignant »

NOR : ESRS1100014A
arrêté du 10-1-2011
ESR - DGESIP A3

Vu code de l'Éducation, notamment article L. 914-1 ; arrêté du 14-12-2010

Article 1 - Le certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant » (C2i2e) peut être organisé par les établissements privés d'enseignement supérieur autorisés à délivrer ce certificat par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans.

Article 2 - Le C2i2e est délivré par l'établissement visé à l'article 1 du présent arrêté sur proposition d'un jury placé sous l'autorité du recteur, chancelier des universités, de l'académie dans laquelle est situé le siège de l'établissement. Ce jury est présidé par un enseignant-chercheur, désigné par le recteur.

Article 3 - L'organisation, la mise en œuvre et les conditions de délivrance du C2i2e par les établissements visés à l'article 1 du présent arrêté répondent aux spécifications de l'arrêté du 14 décembre 2010 relatif au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant ».

Article 4 - L'évaluation de la mise en œuvre du C2i2e par les établissements visés à l'article 1 du présent arrêté est réalisée par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'Enseignement supérieur.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 10 janvier 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts

NOR : ESRR1100006A

arrêté du 13-1-2011

ESR - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 13 janvier 2011, Françoise Souyri est nommée membre du conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de représentante du ministre chargé de la Recherche, en remplacement de Philippe Cousot.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Dijon

NOR : MEND1100001A

arrêté du 3-1-2011

MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 3 janvier 2011, Thierry Ledroit, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon, pour une première période de quatre ans, du 3 janvier 2011 au 2 janvier 2015.

Mouvement du personnel

Nomination

École universitaire de maïeutique de Marseille Méditerranée (EU3M) de l'université Aix-Marseille-II

NOR : ESRS1100008A
arrêté du 5-1-2011
ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 5 janvier 2011, Anne Demeester, sage-femme, est nommée directrice de l'École universitaire de maïeutique de Marseille Méditerranée (EU3M) de l'université Aix-Marseille-II, pour une durée de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse

NOR : ESRS1100017A
arrêté du 10-1-2011
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 10 janvier 2011, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions d'Ahmed Lebrihi, professeur des universités, directeur de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse, à compter du 1er janvier 2011.
Grégory Dechamp-Guillaume, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse, à compter du 1er janvier 2011.

Mouvement du personnel

Tableau d'avancement

Hors-classe des professeurs de l'École nationale d'arts et métiers - année 2010

NOR : ESRH1100018A

arrêté du 3-1-2011

ESR - DGRH A1-3

Vu décret n° 88-651 du 6-5-1988 modifié ; avis émis par la CAPN compétente à l'égard des professeurs de l'Ensam
du 9-12-2010

Article 1 - Les professeurs de l'Ensam, désignés ci-après, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors-classe
de leur corps au titre de l'année 2010 :

- 1 - Yves Esteve, université Aix-Marseille 3 (IUT)
- 2 - Monsieur René Boulaire, Ensam
- 3 - Monsieur Pascal Ducour, ENI Tarbes
- 4 - Véronique Lanfant, épouse Chambaret, université Paris 11 (IUT Orsay)
- 5 - Bernard Pisula, université Nancy 1 (IUT Longwy)
- 6 - Jean-Yves Seara, université de Besançon (IUT)
- 7 - Brigitte Chaussepied, épouse Debest, université Paris 10 (IUT Ville-d'Avray)
- 8 - Jean-Pierre Deleplanque, université Lille 1 (IUT A)
- 9 - Henri Fresko, Ensam
- 10 - Catherine Jacques, université Paris 10 (IUT Ville-d'Avray)
- 11 - Gilles Faller, Eni Saint-Etienne
- 12 - Christian Dehaynin, Insa Strasbourg
- 13 - Francis Garcia, université Montpellier 2
- 14 - Richard Gratton, université de Reims (IUT Troyes)

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 janvier 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Informations générales

Appel de candidatures

Recrutement d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale

NOR : MENI1100033V

avis du 26-1-2011

MEN - IG

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du [décret n° 89-833 du 9 novembre 1989](#) modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, recrute cinq inspecteurs généraux de l'Éducation nationale pour les profils suivants :

Profil n° 1 : Philosophie

Profil n° 2 : Éducation physique et sportive

Profils n° 3 et 4 : Mathématiques

Profil n° 5 : Sciences économiques et sociales

Les conditions requises des candidats sont ainsi définies à l'article 8 de ce décret :

« Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'Éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;
- b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

L'exercice des missions exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline et qu'ils possèdent une parfaite connaissance de l'institution éducative et des différents niveaux d'enseignement.

Seront en particulier prises en compte les expériences acquises aussi bien aux niveaux français, européen et international dans les domaines de :

- l'évaluation des écoles et établissements, des formations, des contenus et méthodes d'enseignement ;
- la formation et l'évaluation des personnels de l'Éducation nationale ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- les relations de l'Éducation nationale avec d'autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les entreprises.

Une attention particulière sera accordée aux compétences acquises dans les domaines de l'accompagnement personnalisé des élèves et de la formation initiale et continue des professeurs.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants (feuillets uniquement recto) :

- 1) une lettre indiquant explicitement le profil concerné et motivant la candidature ;
- 2) une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
- 3) un curriculum vitae sur l'ensemble de la carrière ;
- 4) la liste des travaux et publications ;
- 5) le cas échéant, des rapports d'inspection et attestations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, ou remis à son secrétariat particulier, 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 1 étage, pièce 104 bis A.

La date limite d'arrivée des dossiers est impérativement fixée au **mercredi 16 mars 2011 inclus**.

Annexe

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
Inspection générale de l'Éducation nationale

Notice individuelle de candidature (à compléter)

Profil n° : (1)

M., Mme, Mlle (2)

Nom patronymique (3) :

Nom d'usage (3) :

Prénoms :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Téléphone portable :

Courriel :

Titres universitaires et diplômes :

Corps :

Grade :

Échelon (4) :

Date de la nomination dans le grade :

Discipline ou spécialité :

Fonctions actuelles :

Établissement d'exercice :

(1) Indiquer le profil choisi et remplir une notice par profil.

(2) Rayer les mentions inutiles.

(3) Écrire en lettres capitales.

(4) Joindre une copie du dernier arrêté de classement dans le grade.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse

NOR : ESRS1100016V
avis du 13-1-2011
ESR - DGESIP

Sont déclarées vacantes à compter du 1er janvier 2011 les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse, école interne à l'Institut national polytechnique de Toulouse ([décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985](#) modifié).

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'Éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et par le ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois. Les dossiers de candidature, comprenant un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir **dans un délai de trois semaines**, à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'Institut national polytechnique de Toulouse, avenue de l'Agrobiopole, BP 107, Auzeville-Tolosane, 31326 Castanet-Tolosan cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05, et au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, direction générale de l'enseignement et de la recherche, service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1 ter, avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP.